

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JANVIER 2014

L'An Deux Mil quatorze le vingt-deux janvier à vingt heures trente minutes

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. François GINGREAU, Maire.

Date de convocation : 14 janvier 2014

PRESENTS: GINGREAU F. GIRET A. GAUTHIER P. MORIN Y. DIGUET E. BILLY J. MERCERON A. LECOMTE JP. BERNARD P. TAILLEFAIT C.

ABSENTS EXCUSES : HAY P. MAIRÉ E. OUDRY S. GARNIER C.

Procuration de M. Patrick HAY à M. François GINGREAU

Procuration de M. Christian GARNIER à M. André GIRET

Madame Corinne TAILLEFAIT a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. DELIBERATION POUR REMBOURSEMENT SUITE A DEGRADATIONS CM20140122-002

Monsieur le Maire explique que des ampoules sur les guirlandes de Noël ont été cassées par des enfants pendant le week-end de Noël. Les ampoules valent 15 € les 25.

Il est proposé de faire rembourser 50 ampoules soit 30 €uros ce qui ferait 7.50 € par famille concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide de facturer les ampoules cassées aux parents des enfants concernés à raison de 7.50 € par famille et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

2. REMBOURSEMENT TABLE DU CLUB-HOUSE SUITE LOCATION DU 31/12/2013 CM20140122-003

Monsieur le Maire explique qu'une table a été cassée lors de la location du club-house le 31/12/2013. Un devis de remplacement a été demandé (voir copie jointe).

Il est proposé de faire rembourser la somme de 190.36 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide de facturer la table cassée au prix de 190.36 €uros et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

3. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DU VAL DE LOIRECM20140122-004

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil que, lors de la réunion qui s'est déroulée le 18 Décembre 2013, le comité syndical du SVL a approuvé le projet de modification de ses statuts (annexe jointe), dans l'objectif :

- d'une part, d'intégrer le transfert des compétences Déchets et Assainissement aux communautés d'agglomération et de communes,
- d'autre part, de modifier la représentativité des communes membres au sein du comité syndical, avec la règle suivante : 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant par tranche de 3.000 habitants.

La procédure relative à la modification des statuts doit s'opérer en deux étapes :

- accord du comité syndical du SVL,
- approbation des conseils municipaux des adhérents du SVL, à la majorité qualifiée.

Considérant l'exposé de la situation et à la suite de la lecture des statuts modifiés, Monsieur le Maire, demande au conseil de se prononcer sur les nouveaux statuts du SVL.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ↳ D'APPROUVER les nouveaux statuts du Syndical du Val de Loire,
- ↳ DE DEMANDER à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres d'établir l'arrêté portant constatation de ces modifications,
- ↳ DE CHARGER Madame le Maire, Monsieur le Maire, de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du SVL.

4. RENOUVELLEMENT CONVENTION AVEC LA POSTE RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE CM20140122-001

Monsieur le Maire explique qu'il faut procéder au renouvellement de la convention avec la poste relative à l'organisation de l'agence postale communale de Boismé pour une durée de 9 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide de procéder au renouvellement de convention pour une durée de 9 ans et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à la mise en application de cette décision.

5. VERSEMENT ACOMPTE SUR COTISATION 2014 A L'ASSOCIATION DES MAIRES DES DEUX-SEVRES CM20140122-005

Monsieur le Maire explique que l'Association des Maires a réduit sa couverture de trésorerie à moins de trois mois conformément aux engagements pris auprès du Conseil Général, son principal financeur. Cette situation a pour effet de tendre la trésorerie disponible. C'est pourquoi, depuis 2013, un acompte de la cotisation N (2014) correspondant à 50 % de la cotisation N-1 (2013) est demandé. Le solde de la cotisation sera quant à lui sollicité après la fixation du barème 2014 par l'Assemblée Générale qui interviendra après le prochain renouvellement des conseils municipaux. L'acompte demandé s'élève à 226.55 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, accepte de verser un acompte de 226.55 € à l'association des Maires des Deux-Sèvres pour l'année 2014 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES :

1. NUMEROTATION RUE DES ROSEAUX LOTISSEMENT ECOQUARTIER DU LAC CM20140122-009

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il faut attribuer les numéros aux habitations rue des roseaux dans le lotissement Ecoquartier du lac.

Il propose que la numérotation des lots du lotissement soit identique à la numérotation de la rue des roseaux : le lot 1 correspond au 1 Rue des roseaux

Le conseil municipal après délibération accepte à l'unanimité la numérotation ci-dessus. et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

2. NUMEROTATION ROUTE DE CHICHE CM20140122-011

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prolonger la route de Chiché jusqu'à la parcelle cadastrée 038 E 1274 et d'attribuer de nouveaux numéros pour des simplifications administratives.

Il propose d'attribuer les numéros **14** (parcelle 038 E n° 1370a), **16** (parcelle 038 n° 1370) **16 bis** (parcelle 038 E n° 1373),

18 (parcelle 038 E n° 1260 – 1072 – 1073) et **20** (parcelle 038 E n° 1274) dernière maison route de Chiché Le conseil municipal après délibération accepte à l'unanimité l'attribution de ces numéros et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

3. DENOMINATION ET NUMEROTATION DU LIEU DIT L'ESPOIR CM20140122-010

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de créer une nouvelle voie dans la catégorie ensemble immobilier au lieu dit l'Espoir pour des simplifications administratives Il propose la dénomination suivante : « **le Hameau de l'Espoir** » avec une numérotation des habitations respectant un côté pair et un côté impair le long de la voie départementale n° 139 Le conseil municipal après délibération accepte à l'unanimité la dénomination « Le Hameau de l'Espoir » et la numérotation Le conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

Précisions concernant des lieux dits

Il faut bien lire **LA FRETAUDIÈRE** et non pas Les Fretaudières

La maison située sur la parcelle 038 C 298 à pour adresse l'HUMEAU

Seul le lieu dit JAUNELIÈRE existe, et non la Grande Jaunelière

De même pour LES ROCHES et non les Basses Roches

La parcelle 038 C 219 a pour adresse la GUIRERE et non le Puy Chevrier

4. REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DE LA SALLE POLYVALENTE CM20140122-008

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessiter de changer les menuiseries extérieures de la salle polyvalente.

Les caractéristiques des ouvertures demandées sont :

- alu laqué gris RAL 7035 gramme
- vitrage isolant face planistar climaplust 4 saisons
- portes équipées de barre anti-panique

Après consultation de deux entreprises et étude, il a été décidé à l'unanimité que les travaux seront confiés à l'entreprise SARL EPRON Matthieu 9 rue Lescure 79300 BOISME

Le coût des travaux s'élève à 32 992.80 € (trente deux mille neuf cent quatre vingt douze euros quatre vingts centimes)

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

5. RENOUELEMENT CONVENTION LASAT POUR 2014 CM20140122-006

Monsieur le Maire explique qu'il faut renouveler la convention conclue entre la Commune de Boismé et le laboratoire d'analyses Sèvres-Atlantique (LASAT) pour 2014. Ce laboratoire procède aux prestations d'autocontrôles microbiologiques au restaurant scolaire. Le prix sera de 386.94 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, accepte de renouveler la convention avec le laboratoire d'analyses Sèvres-Atlantique pour l'année 2014 pour un montant de 386.94 € TTC et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention.

6. DEMANDE DE SUBVENTION PARKING DE LA SALLE OMNISPORTS CM20140122-007

Monsieur André GIRET, Adjoint au Maire, propose d'effectuer la réalisation du parking de la salle omnisports jouxtant la route départementale 139. Cet aménagement améliorera considérablement la sécurité aux abords de la salle omnisports notamment des piétons. Lors des manifestations sportives notamment, les véhicules se stationnent le long de la voie, ce qui oblige les piétons à marcher sur la

chaussée. Avec ce parking, l'accès direct à la salle omnisports et au stade de football pourrait se faire de manière sécurisée en particulier pour les très nombreux enfants qui fréquentent le site.

Une subvention au titre de la sécurité sera demandée auprès du Conseil Général des Deux-Sèvres afin de contribuer au financement de cette opération.

Le plan de financement sera le suivant :

Montant estimé des travaux :	45 000.00 € HT
Subvention demandée :	27 000.00 €
Autofinancement :	18 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, accepte la réalisation du parking de la salle omnisports (1^{ère} phase) et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide de demander une subvention au titre de la sécurité pour ces travaux et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

7. DEVIS DRAIN AU TERRAIN DE FOOT

Monsieur le Maire explique que SPORTING SOLS a transmis un devis pour la pose d'un drain au terrain de foot. La technique consiste à réaliser une tranchée de 7 cm et la mise en place de graviers avec la terre pour permettre à la pelouse de repousser. Montant du devis 16 500 € HT, raccordement au collecteur non compris.

8. INVITATION GALETTE DES ROIS FOOTBALL

Le dimanche 26 janvier

9. PRIX VILLE ET VILLAGE FLEURIS

Première fleur : n'a pas été attribuée à la commune. Le conseil est très étonné par cette décision

Séance levée à 22 h 25 min.

La secrétaire,

Les membres présents,

Le Maire,